



# LES CARTES DE PÊCHE



# La carte de pêche

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche dans les eaux libres doit (L.436-1 du CE) :

- ◆ Adhérer à une **Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** (AAPPMA) (cotisation statutaire) ;
- ◆ Acquitter la **Cotisation Pêche Milieu Aquatique** (CPMA) afférente au mode de pêche pratiqué et au classement du cours d'eau (1ère ou 2ème catégorie).

La carte de pêche est personnelle et incessible. Elle doit être présentée lors d'un contrôle de la police de la pêche et le pêcheur doit pouvoir justifier de son identité.



## Acheter sa carte de pêche, c'est adhérer à une association

Acheter une carte de pêche, c'est bien plus qu'une simple formalité. En tant qu'adhérent, vous soutenez activement les actions menées par les bénévoles de votre association, contribuant ainsi à la préservation des écosystèmes aquatiques.



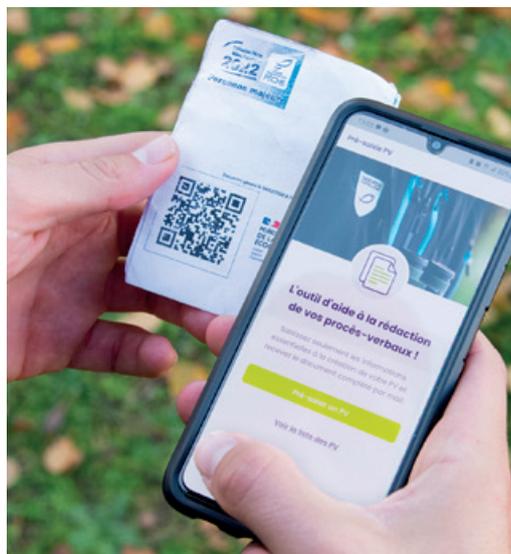
# Acheter sa carte

## « Où et quand » prendre sa carte de pêche ?

La vente des cartes de pêche est prévue à partir du 15 décembre de chaque année. Elles sont disponibles chez les dépositaires de cartes de pêche, magasins spécialisés ou agréés.

Pour les internautes, rendez-vous directement sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr).

Il est également possible de se rendre au siège de la Fédération départementale. Vous pouvez retrouver la liste des dépositaires sur le site internet de la Fédération ([www.federationpeche77.fr](http://www.federationpeche77.fr)) ou dans le guide de pêche disponible dans les offices de tourisme (en choisissant une AAPPMA\*).



## La carte de pêche : 13% des dépenses du pêcheur

Bien que la carte de pêche représente 13 % du budget annuel moyen d'un pêcheur, elle demeure une dépense modérée par rapport à d'autres activités de plein air, la participation à des événements sportifs ou d'activité physique.

En offrant la possibilité de pêcher toute l'année, la carte de pêche constitue un investissement relativement faible pour une activité pouvant être pratiquée quotidiennement. Comparée à d'autres activités, la pêche reste un loisir des plus accessibles.

# Que finance la carte de pêche ?



## La Redevance Milieux Aquatiques (RMA)

Vous acquittez la Redevance Milieux Aquatiques (RMA) pour la protection des milieux aquatiques. Lorsqu'un adulte prend une carte personne majeure, une partie est versée directement à l'agence de l'eau, soit environ 8 % du prix de la carte. Cette Redevance Milieux Aquatiques (RMA) est versée par toutes les Fédérations de pêche auprès de l'Agence de l'eau, qui a pour mission de faciliter les actions en faveur des milieux aquatiques dans chaque bassin hydrographique.

VOUS CONTRIBUEZ

DE NOTRE MILIEU  
AU DEVELOPPEMENT



## L'adhésion au groupement réciproitaire

Elle permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciproitaires des 91 départements adhérents aux groupements CHI / EHGO / URNE dans le respect de la réglementation de la pêche. Elle participe à l'acquisition des parcours de pêche et du droit de pêche afin de favoriser la réciprocité.



ENTENTE HALIEUTIQUE  
DU GRAND OUEST



PROTECTION

PROTECTION  
MILIEU AQUATIQUE ET  
LOISIR PÊCHE



## La Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA)

Une autre partie de la carte de pêche est versée au titre de la Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA) auprès de la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF). Elle est gérée par la FNPF qui représente la pêche de loisir auprès de multiples instances, telles que le Ministère de la Transition écologique, les groupes d'étude pêche à l'Assemblée Nationale et au Sénat, le Comité National de l'Eau, ...

## Les cotisations statutaires

La part de la Fédération départementale est propre à chaque département. Les missions des Fédérations s'articulent autour de trois grands axes : encadrer et développer la pêche de loisir, mener des actions d'éducation à l'environnement, veiller, protéger et restaurer le patrimoine piscicole et le milieu.

## Les cotisations statutaires

La part des associations est propre à chaque association locale, qui l'utilise à des fins de fonctionnement.



AAPPMA



# A chaque pêcheur ...

Type de carte	Modes de pêche autorisés	Public concerné
<b>Carte "Personne majeure"</b>		
 <p>Carte de pêche 2025 PERSONNE MAJEURE Alexis PERRIN N° de carte Mm7fgml023</p>	<p>Permet de pêcher à 4 lignes dans les eaux de 2ème catégorie (tous modes de pêche) du département.</p> <p>Permet de pêcher à 1 ligne (tous modes de pêche) sur les eaux du Domaine Public Fluvial de France.</p> <p>Permet de pêcher à 1 ligne dans les eaux de 1ère catégorie du département sur accord du propriétaire.</p> <p>Permet de pêcher avec 6 balances à écrevisses (30cm de diamètre) dans le département.</p> <p><b>Attention, vous devez vous acquitter de la cotisation statutaire des AAPPMA* à Flagy, Voulx, et Pommeuse pour avoir accès à leurs parcours.</b></p>	<p>Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.</p>
<b>Carte "Interfédérale Personne majeure"</b>		
 <p>Carte de pêche 2025 PERSONNE MAJEURE INTERFÉDÉRALE Nicolas DURAND N° de carte Mm7fgml023</p>	<p>Mêmes conditions que la Carte « Personne Majeure », plus :</p> <p>Permet de pêcher à 4 cannes dans les eaux de 2nde catégorie (tous modes de pêche) sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE*.</p> <p>Permet de pêcher à 1 ligne dans les eaux de 1ère catégorie à La Ferté Gaucher, Dordives, Moret-sur-Loing, Episy et Provins et sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE* dans les autres départements.</p> <p>Permet de pêcher avec 6 balances à écrevisses (30cm de diamètre) sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE*.</p> <p><i>*Vérifier les parcours ouverts à la réciprocité auprès des départements concernés.</i></p>	<p>Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.</p>
<b>Carte "Découverte Femme"</b>		
 <p>Carte de pêche 2025 DÉCOUVERTE FEMME Juliette DURAND N° de carte Mm7fgml023</p>	<p>Permet de pêcher toute l'année (tous modes de pêche) à 1 canne.</p> <p>Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.</p>	<p>Femmes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.</p>

# sa carte de pêche !

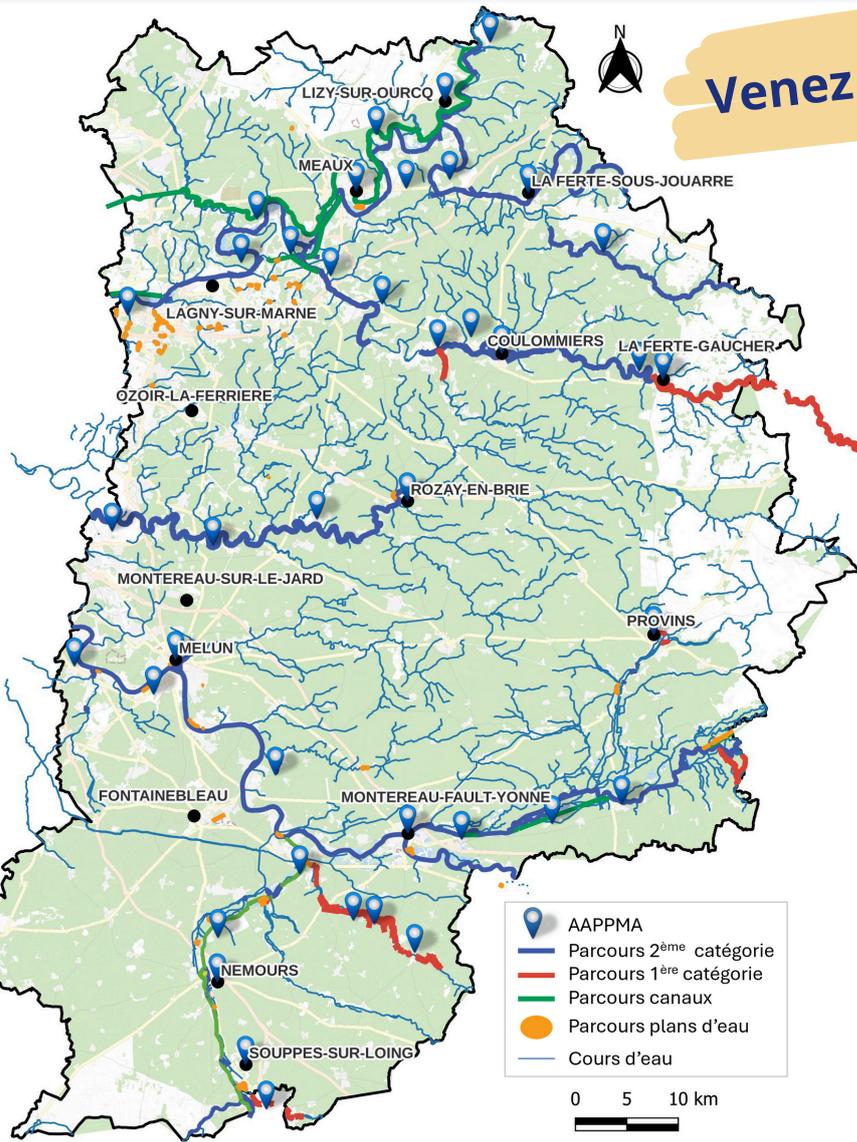


Type de carte	Modes de pêche autorisés	Public concerné
<b>Carte "Personne mineure"</b>		
	<p>Identique à la carte Interfédérale « Personne Majeure »</p> <p>Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.</p>	<p>Jeunes de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.</p>
<b>Carte "Découverte -12 ans"</b>		
	<p>Permet de pêcher toute l'année (tous modes de pêche) à 1 canne.</p> <p>Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.</p>	<p>Jeunes de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.</p>
<b>Carte "Journalière"</b>		
	<p>Identique à la carte « Personne Majeure », valable uniquement pour une journée.</p> <p>Valable dans le département d'achat</p>	<p>Personnes ayant plus de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.</p>
<b>Carte "Hebdomadaire"</b>		
	<p>Identique à la carte « Personne Majeure », valable uniquement pour une durée de 7 jours consécutifs. Disponible du 1er janvier au 31 décembre.</p> <p>Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.</p>	<p>Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.</p>



# La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Venez pêcher en Seine-et-Marne !



650 km de cours d'eau  
ouverts à la pêche  
100 km en 1<sup>ère</sup> catégorie  
550 km en 2<sup>ème</sup> catégorie  
371 ha de plans d'eau



Notre département abrite une importante diversité piscicole avec plus de 40 espèces de poissons présentes dans nos cours d'eau !

## La Fédération vous accueille

### HORAIRES D'OUVERTURE

du Lundi au Vendredi

9h00 - 12h30

13h30 - 17h00

fermé le Samedi et Dimanche

22 rue des Joncs

77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD

01 64 39 03 08

[secretariat@federationpeche77.fr](mailto:secretariat@federationpeche77.fr)

<https://www.federationpeche77.fr/>



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE